

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 30 avril 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à 18H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT. Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

28 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN – BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIÈRES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN – CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT – ETUZ : M. TABOURNOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT – MAIZIÈRES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER -MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. GASTINE – QUENOCHÉ : M. GALLAND -RIOZ : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT – RUHANS : M. GIRARD S. -SORANS : M. MARCHAL – VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER

9 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE à MME CARDINAL- CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS à M. BRENOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT: M. GOUX à M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN à M. GALLAND -LA MALACHERE : M. GIRARD C à M. GALLAND - NEUVILLE LES CROMARY : M. DEMOLY à M. CATTENOZ- RIOZ : MME LELABOUSSE - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché)

14 membres absents :

CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CIREY : M. NOEL M. GLAUSER -- CROMARY : M. BERGER -ETUZ : M. PIOCHE FONDREMAND : M. HANRIOT - LE CORDONNET : M. MIGARD -MAIZIÈRES : M. DENOYER –OISELAY : M.RAMSEYER, M.CARQUIGNY - SORANS : M. MUNEROT - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY -TRESILLEY : M. FLEUROT -VILLERS BOUTON : M. PHILIPPE

Nombre de communes présentes ou représentées : 24 sur 33

N20051401D

Objet : Fonctionnement de la séance en visio-conférence

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la convocation du 30/04/2020 adressée par mail pour la présente réunion du conseil communautaire précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (modalités du vote à préciser) :

- Article 1er : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est mixte : audioconférence et vidéoconférence. L'outil utilisé est l'application TEAMS (Microsoft).
- Article 2 : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public par appel nominal.
- Article 3 : Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet de notre collectivité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 30 avril 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à 18H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT. Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

28 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN – BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIERES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN – CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT – ETUZ : M. TABOURNOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT – MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER -MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. GASTINE – QUENOCHÉ : M. GALLAND -RIOZ : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT – RUHANS : M. GIRARD S. -SORANS : M. MARCHAL – VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER

9 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE à MME CARDINAL- CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS à M. BRENOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT: M. GOUX à M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN à M. GALLAND -LA MALACHERE : M. GIRARD C à M. GALLAND - NEUVILLE LES CROMARY : M. DEMOLY à M. CATTENOZ- RIOZ : MME LELABOUSSE - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché)

14 membres absents :

CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CIREY : M. NOEL M. GLAUSER -- CROMARY : M. BERGER -ETUZ : M. PIOCHE FONDREMAND : M. HANRIOT - LE CORDONNET : M. MIGARD -MAIZIERES : M. DENOYER –OISELAY : M.RAMSEYER, M.CARQUIGNY - SORANS : M. MUNEROT - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY -TRESILLEY : M. FLEUROT -VILLERS BOUTON : M. PHILIPPE

Nombre de communes présentes ou représentées : 24 sur 33

N20051402D

Objet : Renouvellement de la ligne de Trésorerie sur le budget principal

Le Président explique que la Communauté de communes a besoin de renouveler une ligne de trésorerie pour le pré-financement d'opérations d'investissement inscrites au budget principal, dans l'attente des versements des subventions, du FCTVA. Cette ligne arrive effectivement à échéance au 27 juin 2020.

Suite à une consultation, le Président propose la souscription d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 1.000.000 € pour le budget principal auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté - 1 rond-point de la Nation- 21000 DIJON

Les conditions de réalisation sont les suivantes :

- Type : Ligne de Trésorerie INTERACTIVE
- Montant : 1.000.000 €
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0.90%
- Frais de dossier, commissions de mouvement et de non utilisation : néant
- Commission d'engagement : 0.15%
- Durée : 1 an

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à renouveler le contrat de la LT*i* pour un montant de 1.000.000 € dans les conditions tarifaires définies ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 30 avril 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à 18H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT. Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

28 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN – BOULT : M. GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIERES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN – CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT – ETUZ : M. TABOURNOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT – MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. GASTINE – QUENOCHÉ : M. GALLAND - RIOZ : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT – RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS : M. MARCHAL – VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER

9 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE à MME CARDINAL - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS à M. BRENOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX à M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN à M. GALLAND - LA MALACHERE : M. GIRARD C à M. GALLAND - NEUVILLE LES CROMARY : M. DEMOLY à M. CATTENOZ - RIOZ : MME LELABOUSSE - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché)

14 membres absents :

CHAMBORNAY LES BX : M. PEYRETON - CIREY : M. NOEL M. GLAUSER -- CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE FONDREMAND : M. HANRIOT - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. DENOYER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - SORANS : M. MUNEROT - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : M. PHILIPPE

Nombre de communes présentes ou représentées : 24 sur 33

N20051403D

Objet : Avenant au contrat de la ligne de trésorerie interactive concernant le budget annexe eau pour augmenter le montant :

La Communauté de communes a besoin d'augmenter la ligne de trésorerie, concernant le budget eau pour le pré-financement d'opérations d'investissement en cours, dans l'attente des versements des subventions et des encaissements liés à la facturation de ce service.

La ligne existante, de 1 000 000 €, sera portée à 1 500 000 €. La Caisse d'Épargne nous propose d'augmenter le montant de la ligne aux mêmes conditions que lors de la signature du contrat de la Ligne de Trésorerie INTERACTIVE (LTi) :

- Montant : 1.500.000 €
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0.90%
- Frais de dossier, commissions de mouvement et de non utilisation : néant
- Commission d'engagement : 0.15%
- Durée : 1 an

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer un avenant au contrat de la LTi pour augmenter le montant à 1.500.000 € dans les mêmes conditions tarifaires que le contrat initial.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 30 avril 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à 18H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT. Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

28 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN – BOULT : M. GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIÈRES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN – CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT – ETUZ : M. TABOURNOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT – MAIZIÈRES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. GASTINE – QUENOCHÉ : M. GALLAND - RIOZ : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT – RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS : M. MARCHAL – VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER

9 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE à MME CARDINAL - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS à M. BRENOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX à M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN à M. GALLAND - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C à M. GALLAND - NEUVILLE LES CROMARY : M. DEMOLY à M. CATTENOZ - RIOZ : MME LELABOUSSE - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché)

14 membres absents :

CHAMBORNAY LES BX : M. PEYRETON - CIREY : M. NOEL M. GLAUSER -- CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE FONDREMAND : M. HANRIOT - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIÈRES : M. DENOYER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - SORANS : M. MUNEROT - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : M. PHILIPPE

Nombre de communes présentes ou représentées : 24 sur 33

N20051404D

Objet : Recouvrement de recette au budget principal pour le règlement de sinistre avec la société SOLIHA

Le Président explique que suite à un sinistre, il convient de constater, d'arrêter et d'ordonner le recouvrement de la somme de **3.168 €** émanant de l'assureur GROUPAMA, au budget principal au titre du dysfonctionnement récurrents des bornes d'éclairage des cheminements pour personnes à mobilité réduite pour les pôles de TRESILLEY et BOULT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à constater, arrêter et ordonner le recouvrement de cette recette.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 30 avril 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à 18H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.
Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

28 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN – BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIERES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN – CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT – ETUZ : M. TABOURNOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT – MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER -MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. GASTINE – QUENOCHÉ : M. GALLAND -RIOZ : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT – RUHANS : M. GIRARD S. -SORANS : M. MARCHAL – VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER

9 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE à MME CARDINAL- CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS à M. BRENOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT: M. GOUX à M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN à M. GALLAND -LA MALACHERE : M. GIRARD C à M. GALLAND - NEUVILLE LES CROMARY : M. DEMOLY à M. CATTENOZ- RIOZ : MME LELABOUSSE - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché)

14 membres absents :

CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CIREY : M. NOEL M. GLAUSER -- CROMARY : M. BERGER -ETUZ : M. PIOCHE FONDREMAND : M. HANRIOT - LE CORDONNET : M. MIGARD -MAIZIERES : M. DENOYER –OISELAY : M.RAMSEYER, M.CARQUIGNY - SORANS : M. MUNEROT - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY -TRESILLEY : M. FLEUROT -VILLERS BOUTON : M. PHILIPPE

Nombre de communes présentes ou représentées : 24 sur 33

N20051405D

Objet : Revente de masques Covid-19 aux Communes dans le cadre des commandes groupées de la CCPR

Dans le cadre des achats des équipements de protection contre le COVID-19, la Communauté de Communes pourra être amenée à faire des commandes groupées incluant des demandes émanant des communes et ainsi à régler les factures en lieu et place des communes membres de l'EPCL, auprès des fournisseurs.

Ainsi, il est proposé que la Communauté de Communes refacture les achats de masques à ses communes membres, à prix coutant, déduction faite des éventuelles subventions que la Communauté de Communes pourrait percevoir au titre de la lutte contre le COVID-19.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à refacturer les achats de masques à ses communes membres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 30 avril 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à 18H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT. Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

28 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN – BOULT : M. GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIERES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN – CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT – ETUZ : M. TABOURNOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT – MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER -MONTBOILLON : M. PANIER – NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. GASTINE – QUENOCHÉ : M. GALLAND -RIOZ : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT – RUHANS : M. GIRARD S. -SORANS : M. MARCHAL – VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER

9 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE à MME CARDINAL- CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS à M. BRENOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX à M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN à M. GALLAND -LA MALACHERE : M. GIRARD C à M. GALLAND - NEUVILLE LES CROMARY : M. DEMOLY à M. CATTENOZ- RIOZ : MME LELABOUSSE - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché)

14 membres absents :

CHAMBORNAY LES BX : M. PEYRETON - CIREY : M. NOEL M. GLAUSER -- CROMARY : M. BERGER -ETUZ : M. PIOCHE FONDREMAND : M. HANRIOT - LE CORDONNET : M. MIGARD -MAIZIERES : M. DENOYER -OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - SORANS : M. MUNEROT - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY -TRESILLEY : M. FLEUROT -VILLERS BOUTON : M. PHILIPPE

Nombre de communes présentes ou représentées : 24 sur 33

N20051406D

Objet : Attribution du marché pour l'interconnexion Montarlot / Le Cordonnet

La Commune du Cordonnet s'alimente en eau potable via la source du Petit Montarlot qui connaît des problèmes de débits et de turbidité par période pluvieuse. En raison des problèmes de débit, la CCPR doit fournir une bonne partie de l'année de l'eau à la Commune par camion.

Les études menées sur le sujet ont conclu qu'une interconnexion avec la Commune voisine de Montarlot-les-Rioz, distante de 2 kilomètres, et disposant de ressources en eau suffisantes serait la meilleure solution pour régler les problèmes quantitatif et qualitatif sur la Commune du Cordonnet.

L'opération se déroulera en 2 tranches : la Tranche 1, objet de la présente délibération, concernant la création de l'interconnexion, et la tranche 2 visant à la création d'un nouveau château d'eau au Cordonnet. Cette tranche sera réalisée à partir de 2021.

- Les travaux se divisent en 2 lots :
- Lot 1 : Travaux d'eau Potable consistant en la création d'une canalisation d'interconnexion entre le château d'eau de Montarlot et celui du Cordonnet sur 2 km et en la création d'une nouvelle canalisation d'alimentation du hameau du Petit Montarlot.
- Lot 2 : Voirie en groupement de commande CCPR/Commune du Cordonnet pour la réfection des fouilles (CCPR) et le reprofilage complet de la rue du lavoir (Commune).

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise STPI pour un montant de 188 125 € HT et le Lot 2 à l'entreprise STPI pour un montant de 33 355 € HT.

Pour mémoire, les travaux sont subventionnables à un taux de base de 70 % (10% Département, 30% DETR, 30% Agence de l'Eau), porté à 80 % dans le cadre d'un dispositif mis en place par le Département pour relancer les entreprises du BTP dans le contexte de crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ATTRIBUE les 2 lots à la société STPI pour un montant de 188 125 € HT (lot 1) et de 33 355 € HT (Lot 2) ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ces marchés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 30 avril 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à 18H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT. Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

29 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN – BOULT : M. GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIERES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN – CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT – ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT – MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. GASTINE – QUENOCHÉ : M. GALLAND - RIOZ : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT – RUHANS : M. GIRARD S. -SORANS : M. MARCHAL – VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER

9 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE à MME CARDINAL - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS à M. BRENOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX à M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN à M. GALLAND - LA MALACHERE : M. GIRARD C à M. GALLAND - NEUELLE LES CROMARY : M. DEMOLY à M. CATTENOZ - RIOZ : MME LELABOUSSE - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché)

13 membres absents :

CHAMBORNAY LES BX : M. PEYRETON - CIREY : M. NOEL M. GLAUSER -- CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. DENOYER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - SORANS : M. MUNEROT - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : M. PHILIPPE

Nombre de communes présentes ou représentées : 25 sur 33

N20051407D

Objet : Signature d'une convention avec la Région pour le Transport à la demande

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue la compétence du transport à la demande aux Régions. Toutefois, la région peut déléguer cette compétence pour tout ou partie de son organisation ainsi que la mise en œuvre de ces services à des communes ou groupements de communes.

La communauté de communes du Pays riolais ayant sollicité le bénéfice de cette disposition pour organiser et mettre en œuvre un transport à la demande sur son territoire, une convention doit intervenir avec la région afin de définir le rôle respectif des contractants. Elle est renouvelée annuellement.

Les termes de la convention sont les suivants :

- La CCPR permet aux habitants des 33 communes qui composent la communauté de communes du Pays riolais, d'effectuer des trajets entre chaque village et les bourgs-centre de Rioz ou Voray-sur-l'Ognon et Devecey, deux demi-journées les semaines impaires (à destination de Rioz) et deux demi-journées les semaines paires (à destination de Voray sur l'Ognon/Devecey).
- La CCPR propose un Billet simple à tarif unique, valable pour un trajet, quelle que soit la distance parcourue, à 2 € pour tout passager
- La région finance l'opération à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation restant à la charge de la CCPR après déduction de toutes les autres aides, plafonnée à 2 € / habitant. Le montant de l'aide sollicitée pour 2020 est de 3 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire AUTORISE le Président à signer la convention avec la Région ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (contre : 1 - Abstention : 6)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 30 avril 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à 18H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT. Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

29 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN – BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIERES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN – CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT – ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT – MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. GASTINE – QUENOCHÉ : M. GALLAND - RIOZ : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT – RUHANS : M. GIRARD S. -SORANS : M. MARCHAL – VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER

9 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE à MME CARDINAL- CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS à M. BRENOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX à M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN à M. GALLAND - LA MALACHERE : M. GIRARD C à M. GALLAND - NEUELLE LES CROMARY : M. DEMOLY à M. CATTENOZ - RIOZ : MME LELABOUSSE - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché)

13 membres absents :

CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CIREY : M. NOEL M. GLAUSER -- CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. DENOYER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - SORANS : M. MUNEROT - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : M. PHILIPPE

Nombre de communes présentes ou représentées : 25 sur 33

N20051408D

Objet : Avenant au Contrat d'exploitation par affermage du Service Public de Distribution d'Eau Potable sur le territoire de l'ancien Syndicat des Douins.

L'ancien Syndicat de la source des Douins a été dissout consécutivement au transfert de la compétence eau aux Communautés de Communes des Monts de Gy et du Pays Riolais. Sur ce territoire, la production et la distribution d'AEP sont assurées par Gaz et Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage. Sur notre territoire, une seule Commune est concernée, celle de Oiselay-et-Grachaux.

Il est proposé de signer une convention tripartite entre Gaz et Eaux, la CCMG et la CCPR afin que le délégataire reverse aux collectivités la surtaxe avec la TVA sur tout le périmètre affermé. Ainsi, conformément au décret 2015-1763 du 24 décembre 2015 abrogeant l'article 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la CCMG et la CCPR récupéreront directement la TVA déductible sur leurs investissements et sur les frais de fonctionnement qu'elles engagent dans le cadre de la délégation du service de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire AUTORISE le Président à signer la convention tripartite avec Gaz et Eaux et la Communauté de Communes des Monts de Gy ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 30 avril 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à 18H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT. Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

29 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN – BOULT : M. GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIERES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN – CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT – ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT – MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER – NEUELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. GASTINE – QUENOCHÉ : M. GALLAND - RIOZ : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT – RUHANS : M. GIRARD S. -SORANS : M. MARCHAL – VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER

9 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE à MME CARDINAL - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS à M. BRENOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX à M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN à M. GALLAND - LA MALACHERE : M. GIRARD C à M. GALLAND - NEUELLE LES CROMARY : M. DEMOLY à M. CATTENOZ - RIOZ : MME LELABOUSSE - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché)

13 membres absents :

CHAMBORNAY LES BX : M. PEYRETON - CIREY : M. NOEL M. GLAUSER -- CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. DENOYER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - SORANS : M. MUNEROT - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : M. PHILIPPE

Nombre de communes présentes ou représentées : 25 sur 33

N20051409D

Objet : Convention de partenariat relative au FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL aux entreprises entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la CCPR

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté sont particulièrement impactées par la crise liée au Covid-19. Les entreprises de notre territoire ne sont pas épargnées.

Dans ce contexte la Région, en complément des mesures prises par l'Etat, intervient de façon immédiate et massive pour soutenir les très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Afin d'apporter des ressources aux très petites entreprises et aux indépendants obligés de fermer leurs portes ou de cesser leur activité à cause du confinement, l'Etat a mis en place un fond de solidarité national qui comprend deux volets :

- Volet 1 : Les entreprises bénéficiaires du premier volet sont les entreprises de moins de 10 salariés, réalisant moins de 1 M€ de chiffre d'affaires et qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public, ou dont le chiffre d'affaires a baissé d'au moins 50% au cours du mois de mars. Ces entreprises pourront toucher jusqu'à 1500 €.
- Volet 2 : Pour les entreprises déjà bénéficiaires du premier volet qui emploient au moins un salarié, qui ont une impasse de trésorerie à 30 jours et à qui une banque a refusé un prêt de renforcement de trésorerie, une subvention supplémentaire de 2000 € sera accordée. Ce dispositif est modulé jusqu'à 5000 €.

En complément du fonds de solidarité nationale, ce fonds de solidarité territorial, commun avec les intercommunalités de Bourgogne-Franche-Comté, apportera une réponse aux entreprises sans salarié, dans une impasse de trésorerie et à qui leur banque a refusé un prêt de trésorerie, non couvertes par le volet complémentaire du fonds de solidarité national.

La CCPR compte sur son territoire nombre d'entreprises qui participent au dynamisme et à l'attractivité de notre territoire.

La Région souhaite par convention autoriser les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à intervenir en complémentarité de ses aides dans le cadre de ce fonds territorial afin de définir les conditions et les modalités dans lesquelles auront lieu cette intervention.

Il est aussi possible que chaque commune de l'EPCI puisse abonder ce fonds selon une règle établie avec l'EPCI après en avoir délibéré dans son conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention avec la Région de Bourgogne-Franche-Comté afin que la CCPR puisse participer à ce fonds de concours d'aide aux entreprises et aussi à signer avec chaque commune souhaitant y concourir la convention le permettant.

Ainsi, la CCPR contribuera à ce fonds à hauteur de 1 € par habitant pour les mois de mars et d'avril, soit près de 25 974 €. La Région apportera quant à elle 3 € par habitant soit 77 922 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président,
Roger RENAUDOT



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 30 avril 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à 18H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT. Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

29 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIERES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN - CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT - ETUZ : M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. GASTINE - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RIOZ : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS : M. MARCHAL - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER

9 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE à MME CARDINAL - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS à M. BRENOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX à M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN à M. GALLAND - LA MALACHERE : M. GIRARD C à M. GALLAND - NEUELLE LES CROMARY : M. DEMOLY à M. CATTENOZ - RIOZ : MME LELABOUSSE - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché)

13 membres absents :

CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CIREY : M. NOEL M. GLAUSER -- CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. PIOCHE - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. DENOYER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - SORANS : M. MUNEROT - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : M. PHILIPPE

Nombre de communes présentes ou représentées : 25 sur 33

N20051410D

Objet : Signature d'une convention avec la Région pour le Transport à la demande

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue la compétence du transport à la demande aux Régions. Toutefois, la région peut déléguer cette compétence pour tout ou partie de son organisation ainsi que la mise en œuvre de ces services à des communes ou groupements de communes.

La communauté de communes du Pays riolais ayant sollicité le bénéfice de cette disposition pour organiser et mettre en œuvre un transport à la demande sur son territoire, une convention doit intervenir avec la région afin de définir le rôle respectif des contractants. Elle est renouvelée annuellement.

Les termes de la convention sont les suivants :

- La CCPR permet aux habitants des 33 communes qui composent la communauté de communes du Pays riolais, d'effectuer des trajets entre chaque village et les bourgs-centre de Rioz ou Voray-sur-l'Ognon et Devecey, deux demi-journées les semaines impaires (à destination de Rioz) et deux demi-journées les semaines paires (à destination de Voray sur l'Ognon/Devecey).
- La CCPR propose un Billet simple à tarif unique, valable pour un trajet, quelle que soit la distance parcourue, à 2 € pour tout passager
- La région finance l'opération à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation restant à la charge de la CCPR après déduction de toutes les autres aides, plafonnée à 2 € / habitant. Le montant de l'aide sollicitée pour 2020 est de 3 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire AUTORISE le Président à signer la convention avec la Région ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Suite à une erreur de saisie cette délibération abroge celle prise le jour même et ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (contre : 1 - Abstention : 5)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT

